



# Bulletin départemental n°210

## Du 23 juin 2016

### Sommaire:

- Renovation des bourses nationales
- Apple à candidature sur poste à profil en ULIS collège

## RENOVATION DES BOURSES NATIONALES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré et directeurs d'établissement privé

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

La rénovation du système des bourses nationales d'étude de lycée vise à une simplification du dispositif tout en conservant un nombre de boursiers équivalent. Cette réforme doit conduire à rendre le dispositif plus lisible pour les familles et à le mettre en cohérence avec le système des bourses nationales de collège et du supérieur.

Cette rénovation vise essentiellement les bourses nationales de lycée, et plus accessoirement les bourses nationales de collège.

Le décret n°2016-328 du 16 mars 2016 modifie le code de l'éducation Livre V, précise les dispositions transitoires et abroge certains dispositifs annexes.

### I – Des critères d'attribution harmonisés

**Le nombre d'enfants à charge** : chaque enfant, dont le candidat à bourse, ouvre le droit à un point de charge (dans la limite de 8 points de charge).

*La réglementation actuelle pour les bourses de lycée permettait de prendre en considération 10 types de situations différentes (selon l'activité professionnelle ou non des parents, les charges spécifiques liées à un enfant en situation de handicap, à un conjoint en longue maladie ou maladie longue durée,...).*

**La justification des ressources par le revenu fiscal de référence** de l'année N-2 ou N-1.

*La réglementation actuelle pour les bourses de lycée ne permettra plus de prendre en considération les revenus de l'année en cours.*

### II - Un barème par échelons

Les bourses de collège conserveront **3 échelons** (en remplacement des trois taux actuels).

Les bourses de lycée seront attribuées selon **6 échelons**.

**Le scénario retenu pour les bourses de lycée** vise à réduire le nombre d'exclus en conservant une répartition équilibrée des boursiers dans le barème.

Un nombre de boursiers équivalent à celui du barème actuel (+0,9%) et seuls 1,8% des boursiers actuels sont exclus du droit à bourse.

L'ensemble des boursiers du collège accédant au lycée bénéficient du droit à bourse au lycée, à situation familiale équivalente.

La répartition des boursiers dans les échelons est plus équilibrée que dans le système actuel où une majorité de boursiers bénéficiaient de 6 à 10 parts de bourse



alors que le barème permettait d'attribuer de 3 à 10 parts (valeur part : 45,33 en 2015).

Les valeurs annuelles des échelons (de 393 € à 834 €) sont contenues afin de permettre d'intégrer un maximum de boursiers.

### III – Une bourse au mérite révisée

Seules les bourses au mérite de droit (liées à une mention « bien » ou « très bien » au DNB) seront conservées. Cette proposition permet une attribution homogène de ce complément de bourse sur tout le territoire.

Un nouveau montant de bourse au mérite : les élèves boursiers bénéficieront d'un complément progressif de 120 € par échelon, avec un montant annuel de l'aide au mérite *variant de 402 € à l'échelon 1 à 1 002 € à l'échelon 6.*

### IV – Les autres primes

Les **primes d'entrée** en 2<sup>de</sup>, en 1<sup>ère</sup> et en T<sup>le</sup> sont supprimées, le montant correspondant est intégré au calcul des valeurs d'échelon.

La **prime de qualification** attribuée actuellement à tous les boursiers de lycée en CAP ou 2<sup>nde</sup> de baccalauréat professionnel est également supprimée, le montant correspondant est intégré au calcul des valeurs d'échelon.

La **prime d'équipement** accordée aux élèves boursiers de CAP, Bac Pro ou Techno qui entrent en première année d'une formation inscrite dans certaines spécialités est maintenue. La liste des spécialités sera actualisée.

La **prime d'internat** est maintenue pour les élèves boursiers internes.

### V – Autres dispositifs

Les trois dispositifs suivants sont supprimés :

- Exonération des frais de pension ou demi-pension en EREA et ERPD
- Bourses d'enseignement d'adaptation (qui étaient accordées aux moins de 16 ans)
- Remises de principe sur la fréquentation simultanée par plus de deux enfants de la même famille du service de demi-pension ou de pension.

### VI – Application progressive de la rénovation pour les bourses de lycée

Le nouveau dispositif s'appliquera à tous les nouveaux boursiers de lycée à la rentrée 2016.

*Seuls les élèves déjà boursiers qui rentreront à cette date en 2<sup>ème</sup> année de CAP ou BMA, en 1<sup>ère</sup> et en T<sup>le</sup> de baccalauréat ou de brevet de technicien continueront de bénéficier du système de bourse actuel jusqu'à la fin de la durée théorique de leur scolarité.*

Tous les réexamens de ressources pour les élèves redoublant ou changeant d'orientation conduiront à une attribution dans le nouveau dispositif, *y compris pour les élèves de 1<sup>er</sup> cycle en lycée.*

**Les deux dispositifs cohabiteront jusqu'à ce que les derniers bénéficiaires du système actuel quittent le lycée (2 ans – juin 2018).**

P1D – 23/06/2016

**Appel à candidature sur poste à profil  
Année scolaire 2016/2017**

**- enseignant coordonnateur ULIS collège Jean Giono à Orange**

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)  
Sonia DEMATTÉ 504.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur l'appel à candidature sur le poste à profil d'enseignant précité.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84.
- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le mardi 28 juin 2016**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1<sup>er</sup> degré - **pour le mercredi 29 juin 2016 2016**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1<sup>er</sup> degré par mél : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) .

La commission d'entretien se tiendra début juillet au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Une convocation vous sera adressée en temps utiles.

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le chef d'établissement concerné pour connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1<sup>er</sup> degré

## ANNEXE 8

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LES POSTES A COMPETENCES REQUISES**  
**UNE FICHE PAR POSTE ET PAR ETABLISSEMENT**

ANNEE 2016		FICHE DE CANDIDATURE	
		POSTE A COMPETENCES REQUISES	
IDENTIFICATION		Grade :	
Nom :		Échelon :	
Prénom :		Discipline :	
Né(e) le :		Note pédagogique :	
Situation familiale :		Note administrative :	
Adresse personnelle :		Établissement d'affectation au 01.09.2015 :	
Tel. :		Ville :	
		Académie :	
ETUDES ET DIPLOMES (1)		Nature :	
Maîtrise,		Année :	
Licence,			
Diplôme FLE			
Autres			
CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP (1)		Nature : interne / externe (1)	
		Année :	
		Éventuellement, option :	
Autres :		Année :	
EXPERIENCES PEDAGOGIQUES			
• Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante :			
• Langues étrangères : (2)			
- écrite parlée   - écrite parlée			
• Stages, formations complémentaires ou activités spécifiques : (complément possible sur fiche format A4)			
VŒUX D'AFECTATION			
Rang du vœu   Nom établissement   Descriptif du poste			
..... ..... .....			
Discipline (uniquement pour l'Economie Gestion type lycée) : .....			
MOTIVATION (complément possible sur fiche format A4) – Pour les entrants : joindre le dernier rapport d'inspection ainsi que la notice annuelle de notation administrative			
Je, soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé.			
Fait à le Signature			
Avis du Chef d'établissement : Date et cachet de l'établissement :			
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable			
Avis des corps d'inspection : joindre un rapport circonstancié quel que soit l'avis formulé			
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Date et Signature :			

(1) Barrer la (les) mention (s) inutile (s)

(2) Préciser AB, B, TB. Joindre toute attestation donnant crédibilité à l'assertion

FICHE DE PROFIL DE POSTE  
**Enseignant coordonnateur d'ULIS**  
**Unité localisée pour l'inclusion scolaire**

**Textes de référence :**

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3** - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)
- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

**Public**

Elèves en situation de handicap qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements, orientés en ULIS par la CDA-PH.

**Objectif du dispositif**

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin concernés par le projet.

- *Il est recommandé de prendre l'attache du chef d'établissement pour connaître le projet particulier de l'ULIS.*

**Rôle du coordonnateur**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Sous la responsabilité du chef d'établissement,

- ✓ Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves
- ✓ Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- ✓ Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement

### **Missions principales**

- ✓ Concevoir un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap lors de regroupement ou dans la classe de référence en appui aux objectifs du socle commun
- ✓ Veiller au renseignement du livret personnel de compétences tout au long de leur parcours
- ✓ Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves
- ✓ Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif et de l'établissement

#### En lycée professionnel :

- ✓ Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- ✓ Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

### **Activités particulières**

- ✓ Participer aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) de chaque élève handicapé
- ✓ Rédiger, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activités s'attachant à rendre compte du projet de l'ULIS et de son impact sur la scolarité des élèves concernés

### **Obligations de services**

Obligation réglementaire de service du corps d'origine et 2 HSE au titre du suivi et de la coordination des projets des élèves

<b>Compétences spécifiques et qualités attendues liées au poste</b>
---

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation).**

Les candidatures sont ouvertes aux professeurs des écoles du département où le poste est vacant et aux professeurs des collèges et lycées de toutes les disciplines.

- ✓ Avoir une bonne connaissance du cadre réglementaire
- ✓ Savoir analyser l'impact de la situation de handicap, et plus particulièrement des troubles des fonctions cognitives sur les processus d'apprentissage
- ✓ Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- ✓ Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle, avoir une expérience du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux
- ✓ Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique

#### En lycée professionnel

- ✓ Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

### **Qualités attendues**

- ✓ Bonne capacité de communication
- ✓ Disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- ✓ Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle

- *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'IEN-ASH du département*

Nom	Prénom	Circonscription	Résidence administrative	Adresse électronique
<b><u>Aix-Marseille</u></b>				
MALLURET	Anne	Rectorat	Aix-en-Provence	<a href="mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr">ce.ctash@ac-aix-marseille.fr</a> <a href="mailto:anne.malluret@ac-aix-marseille.fr">anne.malluret@ac-aix-marseille.fr</a>
<b><u>Alpes de Haute-Provence</u></b>				
MEYER	Ariane	IENA/ASH	Digne les Bains	<a href="mailto:ariane.meyer@ac-aix-marseille.fr">ariane.meyer@ac-aix-marseille.fr</a>
<b><u>Hautes-Alpes</u></b>				
BELLAIS	Mireille	IENA/ASH	Gap	<a href="mailto:ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr">ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr</a> <a href="mailto:mireille.bellais1@ac-aix-marseille.fr">mireille.bellais1@ac-aix-marseille.fr</a>
<b><u>Bouches-du-Rhône</u></b>				
ABBOU	Jean-Pierre	IEN ASH 3	Marseille 4ème	<a href="mailto:j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr">j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr</a>
AZAIS	Frédéric	IEN ASH 2	Marseille 1 <sup>er</sup>	<a href="mailto:frederic.azais@ac-aix-marseille.fr">frederic.azais@ac-aix-marseille.fr</a>
MARTEL	Rémy	IEN ASH 4	Arles	<a href="mailto:ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr">ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr</a> <a href="mailto:remy.martel@ac-aix-marseille.fr">remy.martel@ac-aix-marseille.fr</a>
MORGANO	Christian	IEN ASH 1	Aix-en-Provence	<a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a> <a href="mailto:christian.morgano@ac-aix-marseille.fr">christian.morgano@ac-aix-marseille.fr</a>
<b><u>Vaucluse</u></b>				
PAPON	Dominique	IEN ASH 84	Le Pontet	<a href="mailto:dominique.papon@ac-aix-marseille.fr">dominique.papon@ac-aix-marseille.fr</a>